

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	15.04.2026	CV-26.228	8.3		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



DL
TM

OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION
RUE HENRY GOUSSIN
FETE DES JARDINS**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU la demande reçue en Mairie en date du 10 avril 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation de la fête des jardins,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

La Maison d'activité Emile Halbout à Flers – 2, rue Pierre Lemièrre – 61100 FLERS est autorisée à organiser la fête des jardins le SAMEDI 9 MAI 2026 de 10H00 à 17H00.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT ET CIRCULATION

LE VENDREDI 8 MAI 2026 A PARTIR DE 18H00, le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit JUSQU'AU SAMEDI 9 MAI 2026 A 19H00 :

- **RUE HENRY GOUSSIN (à partir du n° 16, résidence Pasteur)**

La circulation des véhicules se fera par les rues avoisinantes.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés. Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	15.04.2026	CV-26.228	8.3		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-trois avril deux mille vingt-six

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**



François LEPRINCE

Diffusion le 28 AVR. 2026	
Requéant : ychelle@flers-agglo.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Orne Habitat	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM (MM-BB) CULT (CM) DAT (YZ) DEP (MB) Repro (GJ) Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne